Règlement des aides à la rénovation énergétique

« Parcours toutes catégories »

Parc naturel régional du Gâtinais français

Table des matières

1. DISPOSITIONS GENERALES *3*

1.1 Public éligible **3**

1.2 Travaux éligibles à la subvention du Parc **3**

1.3 Travaux éligibles au calcul des sauts de classes énergétiques **5**

1.4 Modalités d'intervention **5**

2 SUBVENTION POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS EN LOGEMENTS INDIVIDUELS *6*

2.1 La subvention écologique Parc **6**

Calcul de la subvention 6

2.2 Le bonus pour sauts de trois classes énergétiques **6**

Modalités d'obtention 6

Calcul du bonus 7

3. SUBVENTION POUR LES COPROPRIÉTÉS *7*

3.1. La subvention écologique Parc **7**

Calcul de la subvention 7

4. SUBVENTION POUR LES BAILLEURS PRIVÉS *8*

4.1. La subvention écologique Parc **8**

4.2. Le bonus sauts de trois classes énergétiques **8**

Modalités d'obtention 8

Calcul du bonus 9

5. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS *9*

5.1. Procédure d'instruction **9**

5.2. Pièces constitutives du dossier **10**

5.3. Versement de la subvention **10**

5.4. Communication **10**

ANNEXES *12*

La promotion de l'habitat durable est l'un des volets prioritaires du Parc naturel régional du Gâtinais français.

On entend par promotion de l'habitat durable :

- l'utilisation de matériaux performants (performance thermique, phonique et qualitative, d'un point de vue environnemental et de durée de vie);
- la réalisation de travaux concourant à la maitrise de la consommation d'énergie et à la réduction des charges énergétiques ;
- la prise en compte de la santé dans l'utilisation des matériaux (pollution intérieure et émission de substances nocives limitées, confort d'été amélioré).

Les aides décrites ci-dessous permettent de lutter contre la précarité énergétique des ménages tout en s'adressant à un plus large public que l'aide « Parcours renforcé ». Elles sont mises en place afin de favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'habitat.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Public éligible

Le dossier peut être déposé par des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs privés et des syndicats de copropriétés.

Peut être considéré comme résidence principale un changement de destination, dès lors que le propriétaire s'engage à l'occuper ou à le louer à titre de résidence principale, pendant au moins 3 ans après la réalisation des travaux financés par le Parc.

1.2 Travaux éligibles à la subvention du Parc

Les travaux suivants sont éligibles aux aides du Parc :

- **l'isolation du logement** :
  - isolation de la toiture, (rampants ou planchers de combles) ;
  - isolation des murs (en fonction du type de murs) ;
  - isolation du plancher bas ;
  - remplacement de portes donnant sur l'extérieur et de parois vitrées (ou isolation de parois vitrées, dans le cadre d'un intérêt patrimonial) et qui concernent des volumes chauffés, habités et habitables ;

    - **Matériaux éligibles pour les travaux d'isolation :**
      - Laine, panneaux et granulat de chanvre ;
      - Laine et panneaux en fibre de bois ;
      - Paille ;
      - Laine et panneaux en ouate de cellulose ;

- Panneaux et granulats de liège ;
- Laine et panneaux de lin ;
- Laine de coton recyclé ;
- Huisseries en bois non exotique.

Sur une même paroi, la résistance thermique doit être atteinte uniquement avec des matériaux éligibles aux aides du Parc.

Les isolants minces ne sont pas des travaux éligibles pour le calcul de la subvention du Parc.

Les travaux qui concernent les parois vitrées et les portes d'entrée sont pris en compte dans les dossiers de demande de subvention du Parc lorsqu'ils font partie d'un bouquet de travaux énergétiques (avec le remplacement du système de chauffage, par exemple) et que l'ensemble des menuiseries est changé en matériaux éligibles.

- **l'installation d'un équipement de production d'eau chaude sanitaire** :
  - chauffe-eau solaire : l'installation du calorifugeage du réseau d'eau chaude sanitaire est éligible aux aides du Parc, lors de l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ;

- **l'installation d'un équipement de chauffage performant** utilisant les énergies renouvelables. L'installation du calorifugeage du réseau de chauffage est prise en compte lors du changement de chaudière.

  - **Energies éligibles :**
    - Bûches ou granulés : chaudière, foyer fermé, insert de cheminée ou poêle à bois ;
    - Chauffe-eau solaire.

- **l'installation d'une ventilation performante** à double flux ou hygroréglable de type A ou B.

Les aides du Parc décrites ci-dessous s'appliquent aux travaux qui répondent aux niveaux de performances thermiques les plus élevées, imposées pour l'obtention d'un éco-prêt et des subventions de l'Anah.
Cf. Annexe 1 – Critères de performances énergétiques.

En cas de projet utilisant un matériau biosourcé ou des énergies renouvelables non mentionné ci-dessus, les instances de décision du Parc détermineront si celui-ci est recevable ou non.

1.3 Travaux éligibles au calcul des sauts de classes énergétiques

- **l'isolation du logement** :
  - isolation de la toiture, (rampants ou planchers de combles)
  - isolation des murs ;
  - isolation du plancher bas ;
  - remplacement de portes et fenêtres donnant sur l'extérieur et qui concernent des volumes chauffés, habités et habitables ;
- **l'installation d'un équipement de production d'eau chaude sanitaire** ;
- **l'installation d'un équipement de chauffage performant ;**
- **l'installation d'une ventilation.**

Le calcul des sauts de classes énergétiques ne s'applique qu'aux travaux qui répondent aux niveaux de performances thermiques les plus élevées, imposées pour l'obtention d'un éco-prêt, des subventions de l'Anah.

Cf. Annexe 1 – Critères de performances énergétiques.

Seuls les travaux non réalisés au jour du passage du technicien pour l'établissement de l'audit énergétique peuvent être pris en compte.

1.4 Modalités d'intervention

Pour qu'un projet soit éligible aux aides du Parc :

- les matériaux et équipements sont fournis et installés par une même entreprise. L'achat ou la pose seul n'est pas éligible ;
- les travaux sont exécutés par des professionnels du bâtiment inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, pour le type de travaux mentionné dans les devis. Parmi ceux-ci, le demandeur reste libre de choisir son entreprise ;
- Sauf procédure d'urgence, les travaux ne sont pas commencés avant la notification écrite d'attribution de subvention ;
- les travaux prévus sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- le logement objet de la demande peut être en maison individuelle ou en appartement et doit avoir au moins 15 ans à la date de la demande de subvention ;
- au moins deux postes de travaux éligibles aux aides du Parc sont réalisés ;
- le projet est inclus dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français, Communes associés comprises.

Cf. Annexe 2 – Périmètre de l'aide pour la rénovation « Parcours toutes catégories » – 70 communes du Parc et 2 Communes associés.

Un audit énergétique du logement sera établi par un « Mon Accompagnateur Rénov' » agréé ou le chargé de mission du Parc afin de prioriser les travaux et

d'estimer les sauts de classes énergétiques que le projet pourra apporter au logement. Dans le cas d'une demande d'un syndicat de copropriétaires, un audit énergétique réalisé par un bureau d'étude RGE « Bâtiment collectif » est nécessaire.

Les projets pour lesquels un saut de deux classes énergétiques est attendu sont considérés comme éligibles aux aides du Parc.

Pour être éligible aux aides du Parc, le porteur de projet privé devra nécessairement inclure les préconisations du chargé de mission du Parc ou de son « Mon Accompagnateur Rénov » agrée.

2 SUBVENTION POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS EN LOGEMENTS INDIVIDUELS

2.1 La subvention écologique Parc

Calcul de la subvention

Le plafond de dépenses subventionnables est de 20 000 euros HT. Les dépenses subventionnables sont celles utilisant des matériaux biosourcés, des énergies renouvelables ou les travaux induits par ces travaux. Elles se calculent selon le reste à charge du projet.

SUBVENTION ECOLOGIQUE PARC		
Objectif qualitatif	Taux de subvention	Plafond de la subvention
Utiliser des matériaux biosourcés ou des énergies renouvelables et faire un saut de deux classes énergétiques	**20 %**	**4 000 €**

2.2 Le bonus pour sauts de trois classes énergétiques

Le bonus, tout comme la subvention écologique Parc, a vocation à soutenir les projets utilisant des matériaux biosourcés et/ou des installations de chauffage utilisant des énergies renouvelables.

Il a aussi pour objectif de valoriser les projets permettant d'avoir une réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de la facture énergétique plus importantes. Or, ces projets ont un coût également plus important.

Modalités d'obtention

Le bonus est complémentaire à la subvention écologique Parc. Il ne peut donc pas être obtenu indépendamment.

Cette prime sera automatiquement sollicitée par le « Mon Accompagnateur Rénov' » qui dépose le dossier du particulier, dès lors que le projet entraine au minimum un saut de trois classes énergétiques après travaux. Ce calcul sera estimé grâce à l'audit énergétique réalisé avant travaux.

Afin d'obtenir le bonus, au moins un des postes éligibles à l'aide doit concerner des travaux d'isolation des parois opaques en matériaux bio-sourcés.

Calcul du bonus

BONUS SAUT DE CLASSES	
Objectif qualitatif	Montant
Au moins trois sauts de classes énergétiques	**Forfaitaire 2 000 €**

3. SUBVENTION POUR LES COPROPRIÉTÉS

3.1. La subvention écologique Parc

La subvention pour les copropriétés a pour but de rénover massivement le parc de logements afin de réduire la consommation des copropriétés, mais également de soutenir le développement de la diversification du parc de logements.

Le plafond de dépenses subventionnables est de 20 000 euros HT pour une copropriété dont tous les copropriétaires ont des ressources de catégorie « violet » ou « rose » selon l'Anah (plafonds Île-de-France). Ce plafond de dépense subventionnables passe à 30 000 euros HT dès qu'au moins un des copropriétaires se trouve dans une catégorie de revenus « jaune » ou « bleu », selon l'Anah.

La subvention pour les copropriétés n'est pas cumulable avec les autres subventions pour les particuliers du Parc, à l'exception de l'aide pour le béton de chanvre.

Calcul de la subvention

SUBVENTION ECOLOGIQUE PARC – COPROPRIÉTÉ		
Objectif qualitatif	Montant par logement	Plafond de la subvention par copropriété
Utiliser des matériaux biosourcés ou des énergies renouvelables et faire un saut de deux classes	**Revenus « intermédiaire » ou « supérieur » : 2 000 €**	**20 000 €**
	Revenu « modeste » ou « très modeste » : 3000 €	**30 000 €**

4. SUBVENTION POUR LES BAILLEURS PRIVÉS

4.1. La subvention écologique Parc

La subvention pour les bailleurs a pour but de rénover massivement le parc de logement afin de réduire la consommation des logements locatif mais également d'assurer ou de développer une diversification du Parc de logement. Les dépenses subventionnables sont celles utilisant des matériaux biosourcés, des énergies renouvelables ou les travaux induits par ces travaux. Elles se calculent selon le reste à charge du projet.

Afin de bénéficier de la subvention bailleurs au moins deux postes de travaux éligibles aux aides du Parc doivent être réalisés dont au moins 1 poste d'isolation biosourcé dans ces travaux.

L'aide pour un bailleur est limité à 2 biens immobiliers mis à la location. Afin de bénéficier de la subvention le propriétaire s'engage à louer ledit bien pour une durée de 6 ans.

SUBVENTION ECOLOGIQUE PARC – BAILLEURS		
Objectif qualitatif	Taux de subvention	Plafond de la subvention
Utiliser des matériaux biosourcés (obligatoire) et des énergies renouvelables et faire un saut de deux classes	**20 %**	**4 000 €**

4.2. Le bonus sauts de trois classes énergétiques

Le bonus, tout comme la subvention écologique Parc, a vocation à soutenir les projets utilisant des matériaux biosourcés et/ou des installations de chauffage utilisant des énergies renouvelables.

Il a aussi pour objectif de valoriser les projets permettant d'avoir une réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de la facture énergétique plus importantes. Or, ces projets ont un coût également plus important.

Modalités d'obtention

Le bonus est complémentaire à la subvention écologique Parc. Il ne peut donc pas être obtenu indépendamment.

Cette prime sera automatiquement sollicitée par le « Mon Accompagnateur Rénov' » qui dépose le dossier du particulier, dès lors que le projet entraine un saut de trois

classes énergétiques après travaux. Ce calcul sera estimé grâce à l'audit énergétique réalisé avant travaux.

Afin d'obtenir le bonus, au moins un des postes éligibles à l'aide doit concerner des travaux d'isolation des parois ou opaques.

Calcul du bonus

BONUS SAUT DE CLASSES	
Objectif qualitatif	Montant
Au moins trois sauts de classes énergétiques	**Forfaitaire 2 000 €**

5. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les dépenses subventionnables correspondent à la fois aux coûts de fourniture et de main d'œuvre. Elles incluent également les frais de maîtrise d'œuvre si besoin.

Pendant 5 ans, un même logement peut faire l'objet de plusieurs subventions du Parc, dans la limite du plafond de dépenses subventionnables. Cependant, il ne peut faire l'objet de plus d'une subvention pour les mêmes types de travaux.

Le Parc pourra être amené à écrêter le montant de sa subvention afin de ne pas dépasser ce plafond.

Pour des travaux et équipements de même nature, le cumul des aides allouées par le Parc naturel régional du Gâtinais français est possible avec celles de l'Anah et du Conseil départemental de l'Essonne. Ces aides ne sont pas cumulables avec les aides du Conseil régional d'Île-de-France.

Le porteur de projet s'engage à ne pas commencer les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Parc avant la notification écrite d'octroi de subvention.

Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention du Parc devront être finis dans un délai d'un an maximum à compter de la notification d'octroi de la subvention. Sur demande du porteur de projet, ce délai pourra être exceptionnellement revu en commission si besoin, sans toutefois dépasser deux années.
Un propriétaire occupant s'engage à occuper le logement aidé pour une durée de 3 ans. En cas de vente pendant ce laps de temps, le propriétaire devra s'engager à rembourser le Parc au compte prorata des années non respectées.

5.1. Procédure d'instruction

Le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Parc ne constitue pas un accord de subvention, seule la décision d'attribution de subvention notifiée par écrit au bénéficiaire et mentionnant le montant accordé, vaut accord.

Les dossiers de demande de subvention seront présentés en comité technique afin d'étudier leur éligibilité vis-à-vis du présent règlement. Ces comités se dérouleront tous les deux à trois mois au siège du Parc. Dans le cas où un « Mon Accompagnateur Rénov' » a accompagné un particulier avec un projet éligible à l'aide Parc il sera invité lors du comité technique pour présenter le projet.

Ils seront ensuite présentés à la « commission Energie » pour avis. Le bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français vote l'accord ou le refus d'attribution de subvention. Ces derniers se réservent le droit d'ajourner ou de refuser un dossier, notamment en fonction de l'atteinte des objectifs annuels, des crédits disponibles, du non-respect du droit applicable ou de travaux non adaptés à la lutte contre la précarité énergétique.

5.2. Pièces constitutives du dossier

La liste des pièces à fournir sera expliquée au ménage par l'opérateur externe ou le chargé de mission du Parc, en fonction de ses besoins et de sa situation.
Cf. Annexe 3 – Liste des documents à fournir.

5.3. Versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois, après réception des factures et vérification sur le terrain, de la réalité des investissements par le chargé de mission du Parc ou l'opérateur.

Exceptionnellement, un acompte pourra être versé à la demande du porteur de projet. Cet acompte ne pourra dépasser le pourcentage d'avancement du chantier.

5.4. Communication

Les personnes bénéficiant d'une aide du Parc acceptent toute opération de communication qui pourrait être effectuée sur l'opération réalisée à leur domicile : pose de panneaux sur l'habitation pendant le chantier, utilisation de photos, du questionnaire de satisfaction ou de données statistiques dans la Lettre Info Parc, l'Abeille du Parc, les rapports d'activités du programme d'intérêt général ou du service d'accompagnement à la rénovation énergétique, journaux communaux du ou journaux intercommunaux.

Il pourra être proposé au propriétaire de participer à l'évaluation du dispositif. Pour ce faire un questionnaire, lui sera transmis afin de connaître les économies d'énergie

réellement effectuées, par comparaison entre les périodes de chauffe avant et après travaux.

ANNEXES

Annexe 1 – Critères de performances énergétiques

MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	PERFORMANCES ET CARACTERISTIQUES	
ISOLATION DES PAROIS OPAQUES		
		Epaisseur d'isolant si laine de bois ou chanvre
Rampants de toiture et **plafonds de combles** aménagés	R ≥ 6 m².K/W	≥ 25 cm
Planchers de combles perdus	R ≥ 7 m².K/W	≥ 28 cm
Toiture-terrasse	R ≥ 6.5 m².K/W	≥ 26.5 cm
Isolation Thermique par l'extérieur	R ≥ 4.4 m².K/W	≥ 16 cm
Isolation Thermique par l'intérieur	R ≥ 3.7 m².K/W	≥ 15 cm
Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	R ≥ 3 m².K/W	≥ 12 cm
ISOLATION DES PAROIS VITRÉES		
Fenêtre et porte-fenêtre	Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 OU Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36	
Fenêtre de toit	Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36	
Porte d'entrée	Ud ≤ 1,7 W/m².K	
Volet isolant	R > 0,22 m².K/W	
EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE		
		Epaisseur d'isolant si laine de bois ou chanvre
Calorifugeage	R ≥ 3 m².K/W	≥ 5 cm
Chaudière bois ou autre biomasse	Équipement ≤20kW : Efficacité saisonnière supérieur ou égale à 77% (en performance, critère par critère)	

	Équipement ≥ 20kW : efficacité saisonnière supérieur ou égale à 79%	
	Label Flamme Verte 7 étoiles	
Poêle à granules	- efficacité saisonnière supérieur ou égale à 79%	
	Label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent (en performance, critère par critère)	
Poêle bois, foyer fermé, insert de cheminée	- efficacité saisonnière supérieur ou égale à 65%	
	Label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent (en performance, critère par critère)	
Chauffage solaire	Efficacité énergétique saisonnière (EES) ≥ 82 % si EES de l'appoint séparé < 82% ≥ 90 % si EES de l'appoint < 90 % ≥ 98 % si EES de l'appoint ≥ 90 % et 98 %. Sinon supérieur d'au moins 5 points à l'EES de l'appoint	
Régulation et **programmation** des équipements de chauffage	Systèmes de régulation centrale par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone OU Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques)	
Capteurs solaires pour chauffage ou eau-chaude sanitaire	Certification CSTBat / Solar Keymark ou équivalente	
		Profil de soutirage
Chauffe-eau solaire	Efficacité énergétique : ≥ 95 % ≥ 100 % ≥ 110 % ≥ 120 %	*Entrainant :* M L XL XXL
	EE si appoint électrique ≥ 36 % ≥ 37 % ≥ 38 % ≥ 40 %	Entrainant : M L XL XXL

SYSTEME DE VENTILATION		
Ventilation mécanique contrôlée - **VMC**	Hygroréglable A ou B OU Double flux avec récupérateur de chaleur	

Annexe 2 – Périmètre du Parc

70 Communes membres du Parc naturel régional du Gâtinais français et 2 Communes associées réparties ainsi :

- 38 communes localisées dans le département de l'**Essonne** (91) :

Auvers-Saint-Georges
Baulne
Boigneville
Boissy-le-Cutté
Bouray-sur-Juine
Boutigny-sur-Essonne
Bouville
Brouy
Buno-Bonnevaux
Cerny
Chamarande
Champcueil
Champmotteux
Chevannes
Courances
Courdimanche-sur-Essonne
Dannemois
D'Huison-Longueville
La Ferté-Alais
Gironville-sur-Essonne
Guigneville-sur-Essonne
Itteville (associée)
Janville-sur-Juine
La Forêt-Sainte-Croix
Lardy (associée)
Maisse
Milly-la-Forêt
Moigny-sur-École
Mondeville
Oncy-sur-École
Orveau
Prunay-sur-Essonne
Puiselet-le-Marais
Soisy-sur-École
Valpuiseaux
Vayres-sur-Essonne
Videlles
Villeneuve-sur-Auvers

- 35 communes situées dans le département de la **Seine-et-Marne** (77) :

Achères-la-Forêt
Amponville
Arbonne-la-Forêt
Barbizon
Boissise-le-Roi
Boissy-aux-Cailles
Boulancourt
Burcy
Buthiers
Cély-en-Bière
Chailly-en-Bière
Châtenoy
Chevrainvilliers
Fleury-en-Bière
Fromont
Garentreville
Grez-sur-Loing (associée)
Guercheville
La-Chapelle-la-Reine
Larchant
Le Vaudoué
Nanteau-sur-Essonne
Ormesson
Perthes-en-Gâtinais
Pringy
Recloses
Rumont
Saint-Fargeau-Ponthierry
Saint-Germain-sur-École
Saint-Martin-en-Bière
Saint-Sauveur-sur-École
Tousson
Ury
Villiers-en-Bière
Villiers-sous-Grez

Annexe 3 – Liste des documents à fournir

Pour l'obtention d'une aide financière du Parc, les pièces suivantes doivent être présentes au dossier :

☒ L'**audit énergétique** avant travaux et préconisations pour le calcul de l'après travaux. Elle comprend au minimum deux hypothèses avec au minimum un saut de deux classes, dont une correspondant au dossier déposé auprès du Parc. Il est effectué avec la méthode 3CL.
☒ **Avis favorable de la commune d'implantation**
☒ Copie de la **dernière taxe foncière** ou de **l'acte notarié de propriété**, si l'achat date de moins d'un an. *Ce document doit préciser la description du bien et son propriétaire.*
☒ **Devis** de moins de six mois
☒ **Formulaire de demande d'aide du Parc** complet, daté et signé
☒ Copie du **livret de famille** ou de la **carte d'identité** du demandeur
☒ **Des photos du bâtiment avant travaux** (façade, et tout élément permettant de comprendre le projet).

Pièces complémentaires (en fonction du projet) :
☐ Un **plan de financement**
☐ Copie de la **déclaration préalable de travaux** ou du **permis de construire** obtenu